



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## concours internes

Question écrite n° 29537

### Texte de la question

M. Vincent Peillon demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de lui indiquer sa position sur l'abaissement de la limite d'âge à 40 ans pour passer le concours interne de l'ENA. En effet, une telle disposition inquiète les cadres de la fonction publique car elle limiterait leur intégration dans les grands corps de l'Etat. Seuls de très jeunes fonctionnaires pourraient passer ce concours interne à l'ENA qui serait considéré désormais comme une épreuve de rattrapage du concours externe.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre de la fonction publique sur un éventuel abaissement à quarante ans de la limite d'âge pour passer le concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration. En application du décret n° 90-709 du 1er août 1990, l'âge des candidats au concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration est soumis à la seule limite née de la nécessité pour les lauréats de respecter l'engagement de servir l'Etat pendant dix ans. Le ministre est en mesure d'indiquer qu'aucune disposition relative à la fixation d'une quelconque limite d'âge pour présenter le concours interne n'est à l'ordre du jour de la réforme des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration actuellement engagée par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Peillon](#)

**Circonscription :** Somme (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29537

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2782

**Réponse publiée le :** 23 août 1999, page 5070